



Obtenez **0,15 %** de plus sur les CIG non remboursables

OFFRE À DURÉE LIMITÉE

Du 11 février au 3 mars 2025, vos clients bénéficieront d'un **taux bonifié de 0,15 %** sur le taux affiché des CIG non remboursables d'Assomption Vie à l'échéance.

CIG NON REMBOURSABLES

+0,15 %

[Cliquez ici](#) pour consulter nos taux d'intérêt.

Contactez votre directeur(trice) du développement des affaires pour plus de détails.

Note explicative (conditions applicables à la promotion)

Pour être admissible à la promotion, la proposition ou le formulaire de dépôt doit avoir été signé par le client pendant la période de promotion et doit être reçu au siège social d'Assomption Vie au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables après la date de signature du client. De plus, les fonds doivent être reçus au siège social d'Assomption Vie au plus tard dans les trente (30) jours après la date de signature du client.

Montant maximal: La promotion s'applique à tous les dépôts jusqu'à un maximum de 500 000 dollars par client.

Produits visés: La promotion s'applique aux comptes non enregistrés, CELIAPP, CELI, REER, CRI, FRV et FRR.

Exclusions: Régimes d'épargne collective et de pension.

Assomption Vie se réserve le droit de prolonger ou de mettre un terme à cette promotion à tout moment.

NOTE: Le terme « remboursable » est employé dans nos contrats ainsi que dans notre documentation en lieu et place du terme « rachetable ». Ces termes sont utilisés fréquemment dans l'industrie pour désigner la même chose. Ainsi, un « CIG remboursable » ne devrait pas être différent d'un « CIG rachetable ». Nous invitons les conseillers à tenir compte de ce fait dans toute communication avec leurs clients pour ainsi prévenir toute ambiguïté à la réception de leurs contrats et relevés.